

**OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AYANT UNE
INCIDENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ OU À LA
COMMODITÉ DE PASSAGE**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Vous déménagez, vous réalisez des travaux, un élagage, un événement privé, une livraison importante, ... qui aura une incidence sur la voie publique ? Vous devez installer un container ou un échafaudage, ...
Vous avez besoin d'une autorisation délivrée par **arrêté de police du Bourgmestre**.

Veillez à introduire **vosre demande minimum 15 jours auparavant** et à compléter votre demande dans son intégralité, toute demande incomplète ou hors délai pourrait retarder l'octroi de l'arrêté.

Courriel : muriel.solliard@lasne.be

A remplir en majuscules

Date de la demande :

Objet de la demande :

Placement d'un container, d'un échafaudage, 12,00€/jour. Le 1^{er} jour est gratuit.

INFORMATIONS PERSONNELLES DU DEMANDEUR :

Nom – Prénom et/ou société :

Adresse :

Email :Tél./GSM :

INFORMATIONS CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Date et heure de début : Date et heure de fin :

Nombre de jours réel d'intervention :

Adresse (rue + n°) :

Description de la demande :

.....

.....

A JOINDRE AVEC LA DEMANDE : un plan précis et lisible reprenant les noms des rues, le sens de circulation, les trottoirs, les aires de stationnement, l'espace public occupé, la signalisation existante.

Description de la signalisation à mettre en place – catégorie de chantier (pour les professionnels)* :

.....

La signalisation sera mise en place par le demandeur (*prêt uniquement aux particuliers – procédure voir annexe 1*).

La signalisation sera mise en place par le service Travaux (*service payant - coût voir annexe 2*).

Signature du demandeur :

Informations importantes : Placement d'un container, d'un échafaudage, ... 12€/j. à partir du 2^{ème} jour (voir annexe 2). Collecte des déchets les mardi et vendredi (une fermeture de voirie impose un déplacement des déchets vers les extrémités de la rue). * L'usage de feux tricolores n'est toléré qu'après 09 heures jusque 16 heures.

PRÊT DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

La prise d'un arrêté implique souvent la pose d'une signalisation routière*.

Pour les particuliers uniquement, cette signalisation peut être mise à disposition moyennant le paiement d'une caution de **100 € en espèces**, auprès du Service Finances.

La caution sera acquise définitivement dans le chef de la commune :

- Si du matériel de signalisation n'est pas déposé dans les 3 mois qui suivent la date du prêt ;
- Si du matériel de signalisation est retourné dégradé au point de ne plus pouvoir être utilisé correctement.

Remarque : si vous faites appel à une entreprise pour votre déménagement, pour vos travaux, etc., renseignez-vous d'abord auprès de celle-ci, elle dispose peut-être de la signalisation nécessaire.

Marche à suivre

1. Muni de votre arrêté, aller déposer la caution (100 € en espèces) au service Finances (02/634.05.80).
2. **PRENDRE RENDEZ-VOUS** en appelant le **0490/45.05.28** pour aller chercher la signalisation au service Technique (muni de votre arrêté et de la preuve du paiement de la caution - rue de la Cloisière, 2) ou par courriel à l'adresse **service.technique@lasne.be**.
3. **PRENDRE RENDEZ-VOUS** pour ramener la signalisation au service Technique dès la fin de l'évènement/intervention.
4. Aller récupérer votre caution au service Finances.

Important : La signalisation avec mention de dates et heures doit être placée sur les lieux 48 heures avant le début de l'évènement/intervention.

*excepté pour les containers si ceux-ci sont pourvus de bandes réfléchissantes et de signalisation imprimées dessus, les containers doivent être visibles, même dans l'obscurité, il est donc nécessaire que ceux-ci soient pourvus d'un éclairage.

SI VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITE DE VENIR CHERCHER ET/OU RESTITUER LA SIGNALISATION VOUS-MEME, NOTRE SERVICE TECHNIQUE PEUT S'EN CHARGER, EN FONCTION DE SA DISPONIBILITE.

Veillez noter que ce service est payant :

- L'intervention d'un homme est facturée **30.00 €** par heure.
- L'utilisation d'une camionnette est également facturée **30.00 €** par heure.
- Toute demi-heure entamée est due.

Les autorisations de stationner, les interdictions de stationner sont directement placées avec mentions des dates et heures d'intervention.

Attention : veuillez noter qu'il appartient au demandeur de rendre la signalisation visible le jour des travaux (ex. : pour la mise à sens unique, fermeture de voirie ou mise en voie sans issue), notre service technique se charge uniquement de déposer les panneaux sur place, face retournée.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2002 CONCERNANT LE TARIF DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES VÉHICULES

Article 1 : l'heure de prestation d'un membre du personnel communal est de 30.00 € (trente euros) ;

Article 2 : l'heure d'immobilisation :

- D'un véhicule de déplacement de type camionnette est de 30.00 € (trente euros) ;
- D'un véhicule de chantier de type camion, porte conteneur, grue, bull, ... est de 35.00 € (trente-cinq euros) ;

Article 3 : le décompte des heures de prestation du personnel communal et d'immobilisation du véhicule/engin de chantier commence au départ du dépôt communal et se termine au retour du personnel communal et du ou des véhicule(s) et/ou engin(s) au dépôt communal ;

Article 4 : toute demi-heure entamée est due ;

Article 5 : le présent règlement prendra effet le 1^{er} mars 2002 ;

EXTRAIT DU REGLEMENT REDEVANCE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PLACEMENT DE CONTENEURS PRIVÉS, ECHAFAUDAGES, SILO ET/OU LE DEPOT DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION (CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2001)

Article 1^{er} : Il est établi une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de conteneurs privés en ce compris les cabanes de chantiers et/ou le dépôt de matériaux de construction.

N'est pas visée l'occupation du domaine public résultant de marchés, de travaux communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui fait placer le conteneur, la cabane de chantier ou déposer des matériaux de construction et ce à partir du 2^{ème} jour d'occupation.

Article 3 : La redevance est fixée à 12,00 EURO par installation et par jour, en considérant que toute journée commencée est due.

Article 4 : La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.